

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le 23 juin, à vingt heures, s'est réuni salle municipale, en session ordinaire, le conseil municipal de la commune de Malville, sous la présidence de Madame Martine LEJEUNE, Maire.

Le conseil municipal avait été convoqué en date du 16 juin 2020 et la convocation avait été affichée à la porte de la Mairie le 16 juin 2020.

Présents : Mesdames et Messieurs Dominique BAYO, Patrick BRIAND, Monique CASTELNAUD, Aude CHIRON, Christophe EMERAUD, Gwenaëlle ERAUD, Jérôme GUILLET, Régine HELIOT, Sandrine JOALLAND, Anthony LAUNAY, Martine LEJEUNE, Guillaume LEMASSON, Sarah RAYNAUD, Dominique JANVIER, Reynald LE MAÎTRE.

Absent ayant donné procuration : Mme Solenne GERARD procuration à Mme HELIOT, M. Pierrick MARAIS procuration à M. LE MAÎTRE, Mme Magali JANVIER procuration à M. JANVIER.

Absents : M. Alain FONTAINE, Mme Isabelle GOUARD.

Arrivés après le début de séance : M. Jérémy BALDELLI (arrivé à 20H05), M. Dominique BOUCHEREL (arrivé à 20H05), Manuel GRIMAUD (pour la délibération n°2020-18 ; arrivé à 20H10)

❖ Vérification du quorum par le Président de séance

Nbre de conseillers municipaux élus	23
Nbre de conseillers municipaux présents physiquement à l'ouverture de la séance	15
Nbre de conseillers municipaux nécessaires pour obtenir le quorum	12

Le conseil municipal désigne **M. Dominique BAYO** comme secrétaire de séance.

Mme le Maire propose d'approuver les PV des séances du 20/02, du 27/05 et du 03/06/2020.

Les PV sont approuvés à l'unanimité.

M. BOUCHEREL, M. BALDELLI arrivent (20H05).

Délibération n°2020-28 : Liste des membres de la commission communale des impôts directs (C.C.I.D) – Nomenclature 5.3.6

Mme HELIOT, Adjointe, expose :

L'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit que, dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs présidée par la Maire ou l'Adjoint(e) délégué(é).

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les commissaires, qui doivent être au nombre de 8, ainsi que leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double (soit 32) dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Mme HELIOT indique que seront proposés les membres du conseil municipal ainsi que les 5 personnes suivantes : M. Chantal FOURAGE, M. Philippe MAILLARD, M. Armand VOLPELIERE, Mme Catherine PIERRON, M. Frédéric BRIAND.

Il n'a pas été possible d'établir une liste de 32 personnes.

M. JANVIER demande comment cela s'est passé, s'il y a eu un appel aux citoyens. Il demande si d'autres personnes se sont proposées.

Mme HELIOT répond que des personnes ont été sollicitées mais n'ont pas souhaité donner suite.

M. JANVIER demande s'il y a eu une communication. Mme KERMARREC répond qu'il n'y a pas d'obligation.

M. JANVIER demande si cela n'aurait pas été le moyen d'impliquer des personnes.

Mme LEJEUNE indique que l'information sur le conseil municipal était mise sur le site.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mme HELIOT et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Propose la liste de 28 contribuables à adresser à la D.D.F.I.P jointe en annexe

M. GRIMAUD arrive (20H10).

Délibération n°2020- 29 Vote du compte de gestion 2019 – Budget principal - Nomenclature n°7.1.2

Vu la commission Finances du 11/06/2020

M. GUILLET présente le compte de gestion :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2018	Excédents de fonctionnement capitalisés pour 2019	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture 2019
Investissement	+ 2 504 236,20 €	650 571,50 €	- 1 609 683,86 €	+ 1 545 123,84 €
Fonctionnement	+ 650 571,50 €		- 26 697,15 €	+ 623 874,35 €
TOTAL	+ 3 154 807,70 €		- 1 636 381,01 €	+ 2 168 998,19 €

M. GUILLET indique que le compte de gestion est le compte produit par la Trésorerie de Savenay comme peut le faire un expert-comptable pour une entreprise ; le compte administratif est le compte du Maire, l'ordonnateur.

Il ajoute que le compte de gestion 2019 présente le résultat de l'exercice. Il est en concordance avec le compte administratif et fait apparaître un déficit sur l'exercice de 1 636 381.01 €. Le résultat de clôture 2019 est excédentaire et s'élève à + 2 168 998.19 €.

Le compte administratif présente un résultat général qui intègre les restes à réaliser ; en investissement, il y a des sommes engagées non mandatées, à hauteur de 300 596 € ; en recettes, il s'agit de subventions non encaissées. On note que le solde est positif à hauteur de 400 000 €.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. Guillet et en avoir délibéré,

Par 19 voix pour et 2 voix contre (M. JANVIER et Mme JANVIER)

- Vote la conformité du compte de gestion du budget principal avec le compte administratif.

Délibération n°2020-30 Vote du compte de gestion 2019 – Budget « Locaux commerciaux » - Nomenclature n°7.1.2

Vu la commission Finances du 11/06/2020

M. GUILLET présente le compte de gestion du budget annexe « Locaux commerciaux »

	Résultat à la clôture de l'exercice 2018	Excédents de fonctionnement capitalisés pour 2019	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture 2019
Investissement	+ 183 433,07 €		+ 9 177,66 €	+ 192 610,73 €
Fonctionnement	+ 36 743,29 €	+ 0,00 €	- 3 770,80 €	32 972,49 €
TOTAL	+ 220 176,36 €	+ 0,00 €	+ 5 406,86 €	+ 225 583,22 €

Le compte de gestion 2019 est en concordance avec le compte administratif et fait apparaître un excédent sur l'exercice de + 5 406.86 €. Le résultat de clôture 2019 est excédentaire et s'élève à **+ 225 583.22 €**.

Si l'on fait le parallèle avec le compte administratif, on retrouve le résultat positif de 5 000 € pour l'exercice.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. Guillet et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Vote la conformité du compte de gestion du budget annexe « Locaux commerciaux » avec le compte administratif.**

Délibération n°2020-31 Vote du compte administratif 2019 – Budget principal - Nomenclature n°7.1.2

Vu la commission Finances du 11/06/2020

M. GUILLET présente le compte administratif du budget principal :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		RESULTAT GLOBAL
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
Affectation résultats 2018 (hors 1068)	159 933,97 €	2 504 236,20 €		184 562,52 €	+ 2 528 864,75 €
Réalisé 2019	2 171 625,01 €	1 372 446,62 €	3 244 057,79 €	3 683 369,62 €	- 359 866,56 €
Total	2 331 558,98 €	3 876 682,82 €	3 244 057,79 €	3 867 932,14 €	+ 2 168 998,19 €
Restes à réaliser	300 596,88 €	765 253,00 €			+ 464 656,12 €
Total général	2 632 155,86 €	4 641 935,82 €	3 244 057,79 €	3 867 932,14 €	+ 2 633 654,31 €

Le compte administratif 2019 fait apparaître un résultat positif de **+ 2 633 654.31 €**.

Le résultat de l'exercice s'établit (hors restes à réaliser) à **+ 2 168 998.19 €** qui correspondent à :

- un excédent de fonctionnement de 623 874.35 €

- un excédent d'investissement de 1 545 123.84 €

Mme le MAIRE quitte la salle.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. Guillet et en avoir délibéré,

A l'unanimité

- **Approuve le compte administratif 2019 du budget principal.**

Délibération n°2020-32 Vote du compte administratif 2019 – Budget annexe « Locaux commerciaux » Nomenclature n°7.1.2

Vu la commission Finances du 11/06/2020

M. GUILLET présente le compte administratif du budget annexe des locaux commerciaux :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		RESULTAT GLOBAL
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
Affectation résultats 2018 (hors 1068)		183 433,07 €		36 743,29 €	+ 220 176,36 €
Réalisé 2019	4 915,85 €	14 093,51 €	23 926,84 €	20 156,04 €	+ 5 406,86 €
Total	4 915,85 €	197 526,58 €	23 926,84 €	56 899,33 €	+ 225 583,22 €
Restes à réaliser	- €	- €			- €
Total général	4 915,85 €	197 526,58 €	23 926,84 €	56 899,33 €	+ 225 583,22 €

Le compte administratif 2019 fait apparaître un résultat positif de **+ 225 583.22 €**.

En l'absence de restes à réaliser, le résultat de l'exercice est similaire et correspond à :

- un excédent de fonctionnement : 32 972.49 €
- un excédent d'investissement : 192 610.73 €

Mme le MAIRE quitte la salle.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. Guillet et en avoir délibéré,

A l'unanimité

- **Approuve le compte administratif 2019** du budget annexe « Locaux commerciaux ».

Délibération n°2020-33 Affectation du résultat de fonctionnement – Budget principal - Nomenclature n°7.1.2

Vu la commission Finances du 11/06/2020

M. GUILLET rappelle que le compte administratif 2019 fait apparaître un résultat global de **+ 2 168 998.19 €** qui correspond à :

- un excédent de fonctionnement de 623 874.35 €
- un excédent d'investissement de 1 545 123.84 €.

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement en investissement à hauteur de 623 874.35 € pour financer les futurs investissements.

Il n'y a pas de besoin de financement compte tenu de l'excédent d'investissement

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. Guillet et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Affecte le résultat de fonctionnement en totalité en investissement tel que suit :**

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019	€
Résultat de fonctionnement N-1	
Résultat de l'exercice	+ 623 874.35 €
Résultats antérieurs reportés	0
Résultat à affecter	+ 623 874.35 €
Investissement	
Résultat de l'exercice	+ 1 545 123.84 €
Solde des RAR 2019 en dépenses	300 596.88 €
Solde des RAR 2019 en recettes	765 253.00 €
Besoin de financement	0
Affectation	
Affectation en réserves R1068 en investissement	623 874.35 €

Délibération n°2020-34 Affectation du résultat de fonctionnement – Budget « Locaux commerciaux »
Nomenclature n°7.1.2

Vu la commission Finances du 11/06/2020

M. GUILLET rappelle que le compte administratif 2019 fait apparaître un résultat global de + 225 583.22 €.

En l'absence de restes à réaliser, le résultat de l'exercice est similaire et correspond à :

- un excédent de fonctionnement : 32 972.49 €
- un excédent d'investissement : 192 610.73 €

M. GUILLET propose d'affecter le résultat de fonctionnement en fonctionnement compte tenu de l'absence de besoin de couverture en investissement.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. Guillet et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **En l'absence de besoin de couverture de l'investissement, affecte le résultat de fonctionnement en fonctionnement tel que suit :**

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019	€
Résultat de fonctionnement N-1	
Résultat de l'exercice	-3 770.80 €
Résultats antérieurs reportés	+ 36 743.29 €
Résultat à affecter	+ 32 972.49 €
Investissement	
Résultat de l'exercice	+192 610.73 €
Solde des RAR 2019	0
Besoin de financement	0
Affectation	
Affectation en réserves R1068 en investissement	
Report en fonctionnement R002	32 972.49 €

Délibération n°2020-35 Vote des taux d'imposition 2020 – Budget principal - Nomenclature n°7.2.1

Vu la commission Finances du 11/06/2020

M. GUILLET expose :

Pour l'année 2019, les taux d'imposition appliqués étaient les suivants :

▪ Taxe d'habitation	:	22.02 %
▪ Taxe foncière bâti	:	22.01 %
▪ Taxe foncière non bâti	:	66.60 %

M. GUILLET rappelle un élément qui avait été évoqué lors du débat d'orientation budgétaire, à savoir qu'avec la réforme de la taxe d'habitation, la commune ne peut pas modifier le taux 2019 qui est automatiquement reconduit pour l'année 2020.

S'agissant des taxes foncières sur le bâti et le non bâti, il est proposé au conseil municipal de reconduire en 2020 les taux 2019.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. Guillet et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

➤ **VOTE les taux d'imposition suivants pour l'année 2020 :**

Taxe foncière bâti	:	22.01 %
Taxe foncière non bâti	:	66.60 %

Délibération n°2020-36 Autorisation de Programme /Crédits de Paiements présentation du bilan annuel d'exécution- Nomenclature n°7.1.8

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2311-3

Vu la commission Finances du 11/06/2020

M. GUILLET expose :

Un bilan annuel d'exécution des autorisations de programme/crédits de paiement (AP/CP) doit être présenté chaque année au conseil municipal.

Cette autorisation de paiement permet d'échelonner les paiements et d'éviter de faire peser sur une seule année des charges qui sont échelonnées dans le temps.

Le conseil municipal a voté en 2017 une AP/CP pour la construction du restaurant scolaire et ses abords.

Une augmentation de l'autorisation de programme est nécessaire à hauteur de 150 000 € TTC afin de prendre en compte les travaux de raccordement, la relance du lot électricité, les avenants ainsi que les travaux d'éclairage public. Indique que pour solder l'intégralité des paiements, il convient d'actualiser les crédits de paiement 2020 à hauteur de 1 664 002 €

Mme le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions. Il n'y en a pas.

Bilan de l'AP/CP :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2018 consommés	CP 2019	CP 2020
AP17-1	Construction d'un restaurant scolaire à usage de salle festive	2 724 000 €	119 000 €	1 450 000 € CP consommés : 1 090 998 €	1 155 000 €

AP/CP actualisée :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2018 consommés	CP 2019 consommés	CP 2020 actualisés
AP17-1	Construction d'un restaurant scolaire à usage de salle festive et ses abords	2 874 000 €	119 000 €	1 090 998 €	1 664 002 €

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de M. Guillet et en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **Prend acte de ce bilan et vote l'AP/ CP actualisée telle que mentionnée ci-dessus.**

Délibération n°2020-37 Vote d'une AP/CP Nomenclature n°7.1.8

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2311-3
Vu la commission Finances du 11/06/2020

M. GUILLET propose au conseil municipal de voter une Autorisation de Programme / Crédits de Paiement pour l'aménagement de la Place de la Liberté dont les travaux doivent se dérouler sur 2 ans.

Mme le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques. Il n'y a pas d'intervention.

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2020	CP 2021
AP20-1	Aménagement de la Place de la Liberté	910 000 €	200 000 €	710 000 €

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de M. Guillet et en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **Vote une autorisation de programme /Crédit de paiement pour l'aménagement de la Place de la Liberté comme indiqué ci-dessus.**

Délibération n°2020-38 Versement d'une subvention d'équilibre au CCAS Nomenclature n°7.5.3

Vu la commission Finances du 11/06/2020

M. GUILLET expose :

Le projet de budget primitif 2020 du C.C.A.S prévoit des dépenses de fonctionnement pour un montant de 36 600 € et des recettes de fonctionnement de 300 €.

La subvention communale nécessaire à l'équilibre du budget s'élève à 36 300 €.

Cette dépense sera imputée à l'article 657362 du budget primitif 2020.

Mme Le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques. Il n'y en a pas.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de M. Guillet et en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **Vote une subvention d'équilibre au CCAS d'un montant de 36 300€.**

Délibération n°2020-39 Vote du budget primitif 2020 – Budget principal - Nomenclature n°7.1.2

Vu la commission Finances du 11/06/2020

M. GUILLET présente le projet de budget primitif 2020 qui s'équilibre en fonctionnement à 3 517 339 € et en investissement à 4 060 871.19 €.

M. GUILLET indique que la 1^{ère} partie est une synthèse de l'investissement présentée en équilibre.

La dette apparaît à hauteur de 204 000 €. Les immobilisations corporelles correspondent à des acquisitions de matériel et acquisitions foncières.

Les immobilisations en cours concernent les travaux.

La somme de 3 074 849 € comprend 650 000 € de réserve qui serviront pour le financement des investissements en 2021.

En fonctionnement, le budget est équilibré à hauteur de 3 517 339 €.

Mme le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques. Pas d'intervention.

DEPENSES		RECETTES	
INVESTISSEMENT			
	BP 2020		BP 2020
020 - Dépenses imprévues	- €	024 - Produits de cessions	70 000,00 €
13 - Subventions d'investissement	- €	10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 023 874,35 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	204 000,00 €	13 - Subventions d'investissement	147 890,00 €
20 - Immos incorporelles	- €	16 - Emprunts et dettes assimilées	1 000,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	92 280,00 €	21 - Immos corporelles	
21 - Immos corporelles	389 100,00 €	27 - Autres immo financières	
23 - Immo en cours	3 074 894,31 €	021 - Virement de la section de fonctionnement	396 530,00 €
26 - Participations	- €	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	111 200,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	041 - Opérations patrimoniales	
041 - Opérations patrimoniales	- €		
TOTAL	3 760 274,31 €	TOTAL	1 750 494,35 €
RAR	300 596,88 €	RAR	765 253,00 €
001	- €	001	1 545 123,84 €
TOTAL général	4 060 871,19 €	TOTAL général	4 060 871,19 €
FONCTIONNEMENT			
011 - Charges à caract. général	833 606,00 €	013 - Atténuation de charges	27 000,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 698 778,00 €	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	573 100,00 €
014 - Atténuation de produits	66 000,00 €	73 - Impôts et taxes	2 401 931,00 €
022 - Dépenses imprévues	- €	74 - Dotations, subventions et participations	475 308,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	362 225,00 €	75 - Autres produits de gestion courante	38 000,00 €
66 - Charges financières	40 000,00 €	76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles	9 000,00 €	77 - Produits exceptionnels	2 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	396 530,00 €	042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	111 200,00 €	043 - Opération d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	
043 - Opération d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	- €		
TOTAL	3 517 339,00 €	TOTAL	3 517 339,00 €
002	- €	002	- €
TOTAL général	3 517 339,00 €	TOTAL général	3 517 339,00 €

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. Guillet et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve le budget primitif principal de 2020 tel qu'annexé à la présente délibération

Délibération n°2020-40 Vote du budget primitif 2020 – Budget « locaux commerciaux » - Nomenclature n°7.1.2

Vu la commission Finances du 11/06/2020

M. GUILLET présente le projet de budget primitif 2020 qui s'équilibre en fonctionnement à 53 972.49 € et en investissement à 212 810.73 €.

Il précise que la somme de 21 000 € en recettes de fonctionnement correspond au montant des loyers entrants.

DEPENSES		RECETTES	
INVESTISSEMENT			
	BP 2020		BP 2020
020 - Dépenses imprévues	- €	024 - Produits de cessions	- €
13 - Subventions d'investissement		10 - Dotations, fonds divers et réserves	
16 - Emprunts et dettes assimilées	5 000,00 €	13 - Subventions d'investissement	
20 - Immos incorporelles		16 - Emprunts et dettes assimilées	5 000,00 €
204 - Subventions d'équipement versées		21 - Immos corporelles	
21 - Immos corporelles	110 000,00 €	27 - Autres immo financières	
23 - Immo en cours	97 810,73 €	021 - Virement de la section de fonctionnement	
27 - Autres immo financières		040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 200,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		041 - Opérations patrimoniales	- €
041 - Opérations patrimoniales	- €		
TOTAL	212 810,73 €	TOTAL	20 200,00 €
RAR	- €	RAR	- €
001	- €	001	192 610,73 €
TOTAL général	212 810,73 €	TOTAL général	212 810,73 €

FONCTIONNEMENT			
011 - Charges à caract. général	34 000,49 €	013 - Atténuation de charges	- €
012 - Charges de personnel et frais assmiliés	- €	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	- €
014 - Atténuation de produits		73 - Impôts et taxes	- €
022 - Dépenses imprévues		74 - Dotations, subventions et participations	- €
65 - Autres charges de gestion courante	2 500,00 €	75 - Autres produits de gestion courante	21 000,00 €
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	- €
67 - Charges exceptionnelles	2 272,00 €	77 - Produits exceptionnels	- €
023 - Virement à la section d'investissement		042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	- €
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	15 200,00 €	043 - Opération d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	- €
043 - Opération d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement			
TOTAL	53 972,49 €	TOTAL	21 000,00 €
RAR		RAR	- €
002	- €	002	32 972,49 €
TOTAL général	53 972,49 €	TOTAL général	53 972,49 €

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. Guillet et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve le budget primitif Locaux commerciaux de 2020 tel qu'annexé à la présente délibération.

Délibération n°2020-41 Coût de scolarité d'un élève en maternelle et élémentaire Nomenclature n°8.1.1

M. GUILLET expose :

Vu la Commission Finances du 11/06/2020

En application du Code de l'Education (et notamment son article L212-8), toute demande de scolarisation d'un enfant dont le ou les responsables légaux sont domiciliés en dehors de Malville doit faire l'objet d'une demande de dérogation nécessitant au préalable l'avis favorable de la commune de résidence.

En cas d'avis favorable, la commune d'accueil a la possibilité de facturer auprès de la commune de résidence une contribution sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble de ses écoles publiques.

Les charges de fonctionnement des écoles publiques s'élèvent en 2019 à :

- 1 148.45 € par élève scolarisé en maternelle
- 281.47 € par élève scolarisé en élémentaire

M. GUILLET indique que la différence de coût s'explique par le coût d'une ATSEM.

Mme CHIRON demande le nombre d'élèves concernés. Mme KERMARREC répond qu'il y en a 5 ou 6.

M. BRIAND ajoute qu'il y a également quelques enfants de Malville qui sont scolarisés hors commune et pour lesquels la commune règle les frais de scolarité.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. Guillet et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Fixe le montant de la participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Malville pour les élèves de maternelle et de primaire extérieurs commune tel que présenté ci-dessus pour l'année scolaire 2019-2020.**
- **Mandate Mme le Maire pour la facturation, aux communes concernées, du montant correspondant au nombre d'élèves fréquentant les écoles publiques de Malville.**

Délibération n°2020-42 Contribution à l'OGEC- Nomenclature n°7.5.5

M. GUILLET expose :

Vu l'article L442-5 du code de l'éducation

Vu la convention de forfait communal en date du 07 juin 2013

Vu la commission Finances du 11/06/2020

L'école Sainte-Marie bénéficie d'une participation financière municipale versée sous forme d'une contribution financière forfaitaire par élève.

La convention de forfait communal signée avec l'OGEC de l'école Sainte-Marie prend en compte le nombre d'élèves de 3 ans et plus domiciliés à Malville et présents à l'école le 30 septembre multiplié par le coût moyen de scolarité des élèves des écoles publiques.

Toutefois, la Préfecture a rappelé, en fin d'année 2018, que le versement d'une commune à un OGEC ne peut pas s'appuyer sur un coût moyen par élève. La distinction entre le coût d'un élève scolarisé en maternelle et le coût d'un élève scolarisé en élémentaire doit être respectée.

Aussi, le montant de la contribution à l'OGEC pour l'année 2019-2020 s'élève à **58 300.04 €** correspondant à :

- 39 élèves de maternelle * 1 148.45 €
- 48 élèves d'élémentaire * 281.47 €

M. EMERAUD demande si la commune finance les frais de scolarité des enfants de moins de 3 ans.

Mme KERMARREC répond que la convention prévoit le financement pour les enfants de plus de 3 ans. Les effectifs pris en compte sont ceux à la rentrée de septembre. L'enfant qui n'a pas 3 ans le jour de la rentrée n'est pas pris en compte.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. Guillet et en avoir délibéré,

(Mme RAYNAUD s'abstient)

A l'unanimité des suffrages exprimés (20)

- **Verse une contribution à l'OGEC pour l'année scolaire 2019-2020 à hauteur de 58 300.04 €.**

(Pour mémoire, la contribution pour l'année passée s'est élevée à 54 523.64 €)

Délibération n°2020-43 Subventions 2020 aux associations - Nomenclature n°7.5.5

M. GUILLET expose :

Les subventions de fonctionnement versées aux associations sont une aide financière de la Municipalité pour l'exercice de l'activité ou pour des activités courantes de l'association. Le montant est variable selon les critères d'attribution. La Municipalité a la volonté d'accompagner les associations en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en soutenant leurs actions.

La subvention est calculée avec une **base forfaitaire de 200€** à laquelle s'additionne :

- **une part adhérents** (3€/adultes et 6€/enfants)

- **un montant supplémentaire** en fonction des critères suivants :

- Cohésion sociale et formation : 100€
- Coopération intercommunale : 100€
- Participation aux actions municipales : 100€
- Implications et animations locales, calculé sur un coefficient en fonction du rayonnement :
 - coef 2 : intercommunal et communes limitrophes : 80€
 - coef 4 : départemental et régional : 160€
 - coef 6 : national : 240€
 - coef 8 : international : 320€

Montant subvention = 200€ + (nombre d'adultes X 3€) + (nombre de jeunes X 6€) + critères bonifiants

Une subvention exceptionnelle peut être demandée pour la réalisation d'une activité spécifique ou pour un projet particulier. Celle-ci est versée que sur présentation d'un budget prévisionnel et de devis.

Il est proposé au conseil municipal de voter les subventions de fonctionnement mentionnées ci-dessous :

AL BADMINTON	700 €
AL VOLLEY BALL	600 €
ASSOCIATION GYMNASIQUE MALVILLOIS	846 €
ASSOCIATION SAUVEGARDE DU CHATEAU DU GOUST	400 €
ASSORTIE	368 €
ATMA – TAI CHI CHOUAN	415 €
BOUILLON DE CULTURES EN ESTUAIRE ET SILLON	550 €
CERCLE CELTIQUE	998 €
COULEURS YOGA	332 €
CYCLOS VTT MALVILLOIS 44	984 €
ENTRACTE MALVILLOIS	250 €
FOYER DES JEUNES BASKET	1 335 €
INTERLUDE LUDOTHEQUE	300 €
LA MALVILLOISE CYCLISME	500 €
LUTTE MALVILLOISE	1 192 €
MALVIL'JAZZ	1 000 €
MOTO CLUB ZONE ROUGE	300 €
MOTO CROSS MALVILLOIS	574 €
PETIT PATRIMOINE DE LA TOUCHE	450 €
PREVENTION ROUTIERE	60 €
SAVENAY MALVILLE PRINQUIAU FOOTBALL CLUB	1 092 €
SOCIETE DE CHASSE COMMUNALE	531 €
TENNIS CLUB MALVILLOIS	900 €
UNION SPORTIVE DE L'ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRE	1 001 €

M. GUILLET précise que le montant global est de 31 210 €.

La commune de Malville soutient financièrement les associations organisatrices d'une manifestation annuelle en attribuant une subvention hors mode de calcul basé sur une étude financière au cas par cas. L'année 2020 est particulière puisque 3 subventions avaient été fléchées en début d'année pour des manifestations qui ont été annulées en raison de la pandémie.

Il avait été envisagé de verser une subvention de 2 000 € au comité du festival Sillon de Bretagne et 600 € pour l'organisation de la journée des collectionneurs et pour le Goust de la Musique.

Il est proposé au conseil municipal d'accorder 100% de cette subvention pour la Journée des Collectionneurs, l'association ayant engagé des frais et l'annulation étant intervenue la veille de l'évènement et 40% aux 2 autres associations en signe de soutien de la collectivité soit :

COMITE DU FESTIVAL SILLON DE BRETAGNE	800 €
JOURNEE DES COLLECTIONNEURS EN ESTUAIRE ET SILLON	600 €
LE GOUST DE LA MUSIQUE	240 €

M. JANVIER demande s'il y a une perte financière qui justifie ce montant. **Mme LEJEUNE** répond qu'il s'agit de soutenir ces associations. **M. JANVIER** demande s'il est logique de les soutenir s'il n'y a pas eu de frais.

Mme LEJEUNE indique que cela est logique. **M. BALDELLI** mentionne que l'annulation de ces événements constitue une perte en termes de bénéfice.

M. BOUCHEREL mentionne que ce système de subventions aux associations a été mis en place lors du dernier mandat. Il demande si le nouveau conseil va continuer ainsi ou s'il sera proposé autre chose que des subventions aux associations comme de la mise à disposition de matériel. **Mme LEJEUNE** répond que cela sera un sujet à discuter en comité Sport et en commission Finances.

M. BOUCHEREL ajoute qu'il répète depuis plusieurs années qu'il faut proposer des moyens mutualisés plutôt que des subventions.

Il ajoute que la plupart des associations n'ont pas eu d'activités, qu'il n'y a pas eu de frais et que, pour autant, on reste sur le même montant.

Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement annuel à l'école de Musique de Malville afin de soutenir l'apprentissage musical sur la commune.

EUTERPE	11 100
---------	--------

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. Guillet et en avoir délibéré,

(Mme CHIRON s'abstient)

A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **Attribue les subventions aux associations telles que mentionnées ci-dessus.**

Délibération n°2020-44 Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité- Nomenclature n°4.2.1

Mme le Maire expose :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

L'ouverture d'une 6^{ème} classe à l'école maternelle Bleu de Ciel à la rentrée de septembre nécessite le recrutement d'un Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) qui assistera l'enseignant(e). Il n'est, pour le moment, pas possible d'affirmer que cette 6^{ème} classe sera pérenne. Dans ce contexte, il est préférable de créer un poste non permanent dans l'attente de davantage de précisions.

Mme LEJEUNE demande s'il y a des questions ou des remarques.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Crée un emploi non permanent relevant du grade d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 30/35ème, à compter du 31/08/2020 pour une durée maximale 12 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 362 indice majoré 336, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2020

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

2020-12	Préemption d'une partie de la parcelle AB98 rue Sainte-Catherine
2020-13	Concession cimetière – Ancien cimetière Carré C – Rang O – Emplacement 17
2020-14	Concession cimetière - Nouveau cimetière Colombarium – Allée E – Rang A – Case 16
2020-15	Concession cimetière – Ancien cimetière Carré D – Rang U – Emplacement 11
2020-16	Signature du bail pour le local commercial 10 Place de la liberté – Broc Town

M. BOUCHEREL est surpris que le conseil municipal ne délibère pas pour élire les conseillers communautaires. Il a vu dans la presse que les autres communes sont en train de le faire. **Mme KERMARREC** répond qu'ils sont élus au suffrage universel direct. **M. BOUCHEREL** répond qu'ils l'étaient déjà en 2014 mais que le conseil municipal avait quand même délibéré. Cela semble étonnant à **Mme KERMARREC** qui indique qu'elle va consulter le registre des délibérations pour vérifier cette information. Selon elle, si délibération il y a eu, c'était une erreur.

La séance est levée à 20H50.

Le secrétaire de séance,

M. Dominique BAYO.



